

Faciliter l'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap



Le Centre Hospitalier de Béziers apporte une attention particulière à l'accueil des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne l'activité de formation il est **recommandé au participant de signaler, dès son inscription, la nature de son handicap** ainsi que ses besoins spécifiques, afin de l'accueillir dans des conditions optimales.

Votre référent Handicap pour le centre de formation continue AGORA : Fabienne CASSE fabienne.casse@ch-beziers.fr 04.67.35.70.76

Référent Handicap pour formation l'IFMS : L'équipe pédagogique et administrative pourra vous accompagner au mieux dans votre parcours scolaire et projet professionnel. Vous pourrez bénéficier d'un entretien individuel avec le Directeur de l'Ecole/Institut ou son représentant. Il suffit de solliciter le secrétariat pédagogique concerné.

Référent Handicap : Monsieur THAUD du CRIP de Castelnau le Lez 435 Av. Georges Frêche 34 173 CASTELNAU LE LEZ **TEL** : 04 67 33 18 00

Le Référent handicap :

S'assure de l'accessibilité des prestations proposées aux personnes handicapées, tient à jour la liste des contacts nécessaires pour accueillir, former ou orienter les publics en situation de handicap.

Mode opératoire pour la formation continue :

1. Identifier, à l'aide du formulaire d'inscription, avec une case à cocher à la question 'Avez-vous besoin un aménagement particulier au niveau de la formation ?
2. Identifier un risque d'écart entre les possibilités de la personne (au regard de sa situation de handicap) et les exigences de la formation (au regard des conditions de mise en œuvre) pouvant créer des difficultés pendant le temps de la formation et conduire à un abandon ou un échec.
3. Déterminer qu'il existe un besoin d'un appui pour organiser une réflexion croisée sur la situation.
4. Recueillir l'accord de la personne et son adhésion à la démarche.
5. Mobiliser le prestataire expert du handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) en amont, si nécessaire.

1. Accès aux formations en présentiel

Pour illustrer de manière très concrète notre volonté de **mettre en œuvre les meilleures conditions d'accueil des participants en situation de handicap**, il a été formalisé le mode opératoire d'une inscription d'une personne en situation de handicap à l'une de nos formations.

Pour les personnes à mobilité réduite

Nos salles répondent aux normes de sécurité des ERP (Etablissement Recevant du Public). Nous prenons particulièrement soin de sélectionner des salles dans des endroits facilement accessibles en transports en commun et qui offrent aux alentours des commerces

Le centre de formation a été aménagé **dans le respect intégral des normes sur l'accueil des personnes à mobilité réduite.**

Pour les personnes atteintes d'un handicap visuel :

La **documentation est adaptée à leurs besoins** (impression des supports pédagogiques avec une police adaptée à la vue des participants).

Elle peut être mise à leur disposition en amont de la formation afin que le participant puisse le transcrire en braille à l'aide de son logiciel personnel.

Par ailleurs, **les chiens guides et d'assistance sont les bienvenus** dans nos centres pour accompagner leurs maîtres.

Pour les personnes atteintes d'un handicap auditif :

Notre centre de formation **peut avoir recours à des interprètes en langue des signes** qui peuvent également être mis à la disposition des participants (cette prestation faisant l'objet d'un coût supplémentaire).

Par ailleurs, une place peut également être ouverte à un traducteur en langue des signes, avec une coordination en amont de la formation avec le formateur.

Nos formateurs peuvent être équipés d'un masque homologué permettant la lecture labiale si nécessaire.

2. Accès à nos formations à distance

Pour nos prestations à distance, nous travaillons majoritairement avec l'outil Teams de Microsoft.

Celui-ci dispose de fonctionnalités inclusives, tel que le **sous-titrage de la vidéo en direct**. Disponible en anglais pour le moment, une évolution en langue française est prévue par Microsoft 2021.

Par ailleurs, dès que cela est possible, **nous pouvons activer le sous-titrage en français dans PowerPoint** et partager ensuite la présentation grâce au partage d'écran. La transcription des langues étrangères est également prise en charge dans l'espace de conversation (chat).

Tous nos modules e-learning sont accessibles aux personnes en situation de handicap que ce soit un handicap physique, sensoriel (moteur, auditif, visuel), mental (intellectuel, psychique cognitif).

Pour les personnes atteintes d'un handicap visuel :

Plus spécifiquement pour les personnes atteintes d'un handicap visuel, notre documentation est adaptée à leurs besoins (impression des supports pédagogiques avec une police adaptée à la vue des participants).

Cette documentation peut être mise à leur disposition en amont de la formation afin que l'apprenant puisse la transcrire en braille à l'aide de son logiciel personnel.

Pour les personnes atteintes d'un handicap auditif

Les modules e-learning disposent de sous-titrages en plusieurs langues.

Pour une formation à distance, une place peut également être ouverte à un interprète en langue des signes, avec une coordination en amont de la formation avec le formateur.

3. Accès à la formation en situation de handicap

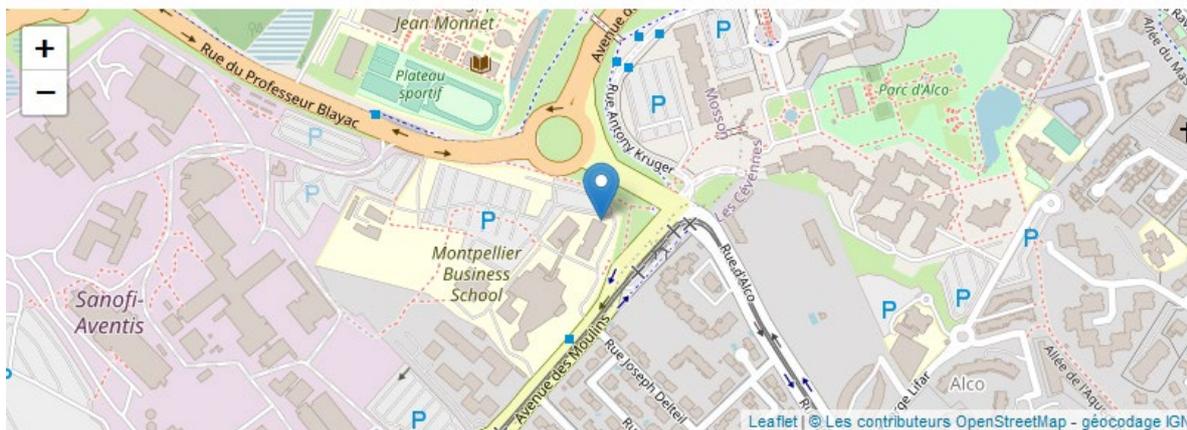
- Pour bâtir votre projet de formation, vous informer sur les financements disponibles, aménager votre parcours pour compenser votre handicap : le site du gouvernement, monparcourshandicap.gouv.fr

- Pour trouver l'acteur le plus à même de répondre à vos besoins :

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Hérault

Tél : [04 67 67 69 30](tel:0467676930)

Site web : <http://www.mdp34.fr>



Adresse

1350 rue d'Alco
BP 7353
34086 Montpellier Cedex 4

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Mercredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
Le Jeudi : de 08h30 à 12h30
Le Vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30

- Formation des personnes handicapées.
En tant que travailleur handicapé, vous pouvez vous adresser aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), bénéficier d'aides à l'embauche ou de contrats spécifiques. Vous pouvez bénéficier aussi des autres dispositifs en fonction de votre situation. Formation.
- [Formation des personnes handicapées | Pôle emploi](#)
www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/definir-vos-be...

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Dans cette optique, le FIPHFP peut financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation. Il appuie également les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap afin d'atteindre progressivement le taux d'emploi minimum de 6%.

Catalogue des Interventions du FIPHFP [Catalogue des Interventions du FIPHFP - pdf \(1,34 mo\)](#)
[Catalogue des Interventions du FIPHFP - docx accessible \(250,71 ko\)](#)

Les principes d'intervention du FIPHFP

L'intervention du FIPHFP est soumise à plusieurs principes :

Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Chaque employeur est donc invité à vérifier l'existence de financement y compris des financements par des structures non spécialisées dans le champ du handicap au travail (Sécurité sociale, mutuelle, Prestation de compensation du handicap, ...) et à faire intervenir les financements du FIPHFP pour un accompagnement spécifique à la compensation du handicap.

Les aides ne sont pas accessibles « de droit », le FIPHFP se réserve le droit d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation d'espèce.

L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste.

Pour rappel, le Code du travail dispose en son article L.5213-6 l'obligation en ces termes : « *Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés l'employeur doit prendre en fonction des besoins, dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser* ». Cette obligation fait écho au droit à la compensation énoncé à l'article 11 de la loi du 11 février 2005 qui prévoit que « *la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie* ».

La sollicitation du FIPHFP par un employeur public doit s'inscrire dans le respect du principe d'aménagement raisonnable des postes de travail [\[1\]](#)

La prise en charge du FIPHFP sera examinée au regard de la durée d'utilisation de l'aide, de son coût et des perspectives d'embauche à long terme notamment dans le cadre de contrat court.

Le montant « plancher » (uniquement plateforme des aides)

Le FIPHFP ne prend pas à sa charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas 200€ TTC. Il est en effet attendu que l'employeur prenne à sa charge les dépenses d'un faible montant au titre de l'amélioration des conditions de travail et de la responsabilité sociétale.

Le montant « plafond » (uniquement plateforme des aides)

Un employeur ne peut demander plus de 40.000€ d'aides par année civile.

La non déductibilité de la déclaration du reste à charge

L'employeur ne peut déduire le reste à charge d'une aide financée par le FIPHFP des dépenses déductibles de la déclaration [\[2\]](#).

L'ensemble des aides sont mobilisables de façon indifférenciée, que l'employeur dispose d'une convention ou non.

La majorité des interventions du FIPHFP sont mobilisées sur prescription de la médecine professionnelle.

La date de préconisation doit être antérieure à la mise en place de l'action et donc aux factures.

Les préconisations sont réputées valables un an ; il est en effet estimé qu'au-delà de ce délai une actualisation est nécessaire.

L'ensemble des aides sont mobilisables quel que soit le taux d'emploi global d'employeur (supérieur à 6% ou non).

Le financement des aides est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par l'employeur assujetti.

Un employeur non à jour de sa contribution n'est pas éligible au financement du FIPHFP , à l'exception de certaines aides humaines et techniques qui bénéficient uniquement à l'agent concerné.

[\[1\]](#) Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 6 sexies) « Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les employeurs visés à l'article 2 prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs mentionnés au (...) code du travail d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur »

[\[2\]](#) Article 38 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Les catégories d'intervention

- **Les aides techniques à la compensation du handicap**
 - Prothèses auditives
 - Fauteuil roulant
 - Orthèses et prothèses externes
- **L'aide au parcours vers l'emploi**
 - Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées
- **L'aide aux déplacements en compensation du handicap**
 - Aide aux déplacements en compensation du handicap
- **L'aide pour favoriser le recours auprès du secteur adapté**
 - Abonnement plateforme milieu protégé
- **Les aides spécifiques à l'apprentissage**
 - Indemnité d'apprentissage
- **Les aides à l'insertion**
 - Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers
 - Prime à l'insertion durable
 - Indemnité de stage
- **Les aides à l'aménagement du poste de travail**
 - Etude de poste
 - Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap
 - Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle
 - Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles
 - Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap
 - Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur, visio-interprétation en LSF
 - Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap
- **Les aides à la formation des personnes en situation de handicap**
 - Bilan de compétence et bilan professionnel
 - Formation destinée à compenser le handicap
 - Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)
 - Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude
 - Formation pour reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive
 - Formation dans le cadre de l'apprentissage
 - Surcoûts liés aux actions de formation
- **Les aides versées afin d'améliorer les conditions de vie**
 - Chèque emploi service universel et chèque vacances
- **Les aides pour sensibiliser, former et communiquer sur le handicap**
 - Communication, information et sensibilisation des collaborateurs
 - Formation des acteurs internes de la politique handicap
- **Les aides pour mettre en œuvre l'accessibilité numérique**

- Diagnostic d'accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne
- Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne

Modèles de documents utiles à l'instruction des demandes :

Etat certifié du coût salarial et de la présence Agent [Etat certifié du coût salarial et de la présence Agent - docx \(45,95 ko\)](#)

Etat certifié du coût salarial et de la présence Apprenti [Etat certifié du coût salarial et de la présence Apprenti - docx \(46,06 ko\)](#)

Modèle Attestation Auxiliaire et Tutorat [Modèle Attestation Auxiliaire et Tutorat - xlsx \(38,09 ko\)](#)

Tableau surcoût pour les petits aménagements de poste [Tableau surcoût pour les petits aménagements de poste - xlsx \(15,47 ko\)](#)

Tableau de surcoût pour les gros aménagements ou avec étude ergonom... [Tableau de surcoût pour les gros aménagements ou avec étude ergonom... - xlsx \(17,44 ko\)](#)

Tableau de surcoût Frais [Tableau de surcoût Frais - xlsx \(16,17 ko\)](#)

Depuis janvier 2022, une nouvelle version du service de demande d'aide ponctuelle est disponible sur la [plateforme PEP's](#). Vous trouverez ci-dessous un guide d'utilisation afin de faciliter votre prise en main et de vous donner les principales informations à connaître pour mieux naviguer et suivre vos demandes.

Guide d'utilisation - Service de demande d'aide ponctuelle auprès d... [Guide d'utilisation - Service de demande d'aide ponctuelle auprès d... - pdf \(1,00 mo\)](#)

Des ressources à votre disposition

- [Vidéos](#)

[Aides du FIPHFP](#)

Cap emploi | Me former en Occitanie

<https://www.meformerregion.fr/structures-SPRO/cap-emploi> ▼

Cap Emploi 34 335, avenue du Professeur Jean Louis Viala 34090 Montpellier 04 99 13 34 25 –
accueil-m@capemploi34.org. Cap Emploi 30 183 rue Guy Maupassant 30000 Nîmes 04 66 23 ...